

# Les plages

**- Attention les circuits ne sont utilisables qu'à marée basse.**

Renseignez-vous sur les horaires des marées et leurs coefficients.

**- En général, l'été, les plages sont interdites aux cavaliers de 10 h à 19 h.**

Se renseigner en Mairie pour connaître les périodes et heures précises pour la plage concernée.

## La traversée de la Baie de Saint Brieuc

deux conditions pour que la traversée s'effectue idéalement :

- > Partir, de la plage de Saint Laurent de la mer (Centre Hélio-marin) ou de celle de
- Planguenoual (Jospinet), deux heures avant la Basse mer.
- > S'assurer que le coefficient de marée est supérieur à 70. En dessous, la mer ne se retire pas suffisamment et les filières à traverser sont trop profondes.

Pour tous renseignements appeler au : 02 96 74 68 05

## La réserve Naturelle de la Baie de Saint Briec



**Des milliers d'oiseaux, migrateurs ou non, trouvent refuge au sein de la réserve naturelle de la baie de St Briec.**

Le Décret Ministériel définit 2 zones de protection renforcée (en rouge sur la carte).

La première dans le fond de l'anse d'Yffiniac et la seconde dans l'estuaire du Guessant.

Dans ces zones, le stationnement, la circulation des hommes et des chiens est interdite.

Les chiens doivent être tenus en laisse sur les zones autorisées.

### **Les activités équestres :**

- Elles sont interdites dans la zone de protection renforcée (en rouge sur la carte), **1h30 avant la marée haute et 1h30 après la marée haute** afin de respecter le repos des oiseaux sur les plages ou les herbiers.
- Elles sont autorisées sur l'estran, à basse mer.